



Les responsables de la Police nationale sur Chassieu : au centre, le commissaire de Bron, Philippe-Antoine Bouquin, à gauche, le commandant Jean-Pierre Merle, et à droite, le brigadier-chef, Valérie Pras, responsable de l'unité de quartier présente en journée.

## ARRIVÉE DE LA POLICE NATIONALE

Dès le lundi 4 juillet 2011, la Police nationale prend ses quartiers à Chassieu pour assurer notre sécurité et notre tranquillité publique.

25 policiers dédiés à Chassieu sont arrivés au commissariat de Bron depuis fin 2010. Après une annonce de l'Etat, en juillet 2009, du projet de création d'une police d'agglomération à Lyon, les maires des 4 communes du Grand Lyon concernées par un basculement de la zone Gendarmerie en zone Police nationale ont été reçus en préfecture.

Protestant de se voir imposé ce basculement sans discussion préalable, le maire, Alain Darlay, a initié une pétition, signée par 2 062 Chasselands, réclamant le maintien de la gendarmerie au regard du bilan positif de son action (baisse régulière de la délinquance depuis 2005). En effet, le maire, a fait entendre au ministre de l'Intérieur et au préfet du Rhône son inquiétude face à une diminution des effectifs des forces de l'ordre mais pas seulement. Après une rencontre au ministère de l'Intérieur en février 2010, accompagné du conseiller communautaire et conseiller municipal en charge de la sécurité, Yves Imbert, il a obtenu de nouvelles garanties quant aux effectifs affectés à Chassieu, à l'organisation des forces de police sur la commune et à la bonne collaboration avec la mairie.

### Commissariat de Bron

195, avenue Franklin Roosevelt

(1) Tél. 04 72 14 97 40 (doit être utilisé exclusivement pour prendre rendez-vous avec l'unité de quartier dans le local mis à disposition par la mairie).

### 25 policiers sont affectés à Chassieu, au lieu de 20 initialement.

Dès le 4 juillet au matin, une patrouille en uniforme sera présente sur Chassieu 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et 5 policiers seront rattachés à une unité de quartier qui, elle, sous la responsabilité du brigadier-chef Valérie Pras, sera présente du lundi au vendredi de 12 à 20 heures. Un local mis à disposition par la mairie au 15 rue de la République permettra à Valérie Pras et à son équipe de recevoir les Chasselands pour des dépôts de plainte et des mains courantes. Ces démarches devront faire l'objet d'une simple prise de rendez-vous en contactant le commissariat (1).

En outre, la sécurité des Chasselands sera aussi assurée par le renfort d'autres effectifs en uniforme et en civil et la présence également, jour et nuit, à période régulière des unités départementalisées comme les Brigades anti-criminalité.

Le commissariat rappelle que pour tout signalement d'un délit en cours (vols, cambriolages, agressions...), **il faut appeler le 17.**

### PREMIER CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CLSPD) À LA RENTRÉE

*Chassieu ne connaît ni phénomène de bandes, ni insécurité grandissante selon les données de la gendarmerie. Néanmoins, la municipalité reste vigilante et veille à la tranquillité des Chasselands. Elle prend les mesures nécessaires au maintien de la tranquillité publique même si la sécurité dépend du pouvoir régalié de l'Etat. Ainsi, le maire a demandé au préfet la mise en place d'un CLSPD pour Chassieu et ses 9 622 habitants (obligatoire seulement dans les communes de plus de 10 000 habitants).*

*La municipalité a attiré l'attention du préfet sur sa volonté que les services de l'Etat (Police, Justice, Education nationale) et la ville puissent collaborer afin de mener des actions communes. L'arrivée de la Police nationale doit être l'occasion d'œuvrer à un véritable partenariat, d'établir un diagnostic de sécurité, dès cet été, et de travailler à une bonne coordination des actions de sécurité et de prévention pour une plus grande efficacité. La liste des membres du CLSPD est consultable sur [www.mairie-chassieu.fr](http://www.mairie-chassieu.fr).*

# Ville de Chassieu

DGS n° 2011-91

Objet : Composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **CHASSIEU** (*Rhône*)

Vu les articles L2211-1 à L2211-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2211-4 et L2211-5;

Vu les articles D. 2211-1 à D2211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu la lettre de Monsieur le Maire en date du 27 août 2010 à l'attention de Monsieur le Préfet délégué à la Défense et à la Sécurité s'accordant à la mise en place d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD);

Vu la lettre de Monsieur le Préfet délégué à la Défense et à la Sécurité en date du 6 septembre 2010 à l'attention de Monsieur le Maire approuvant la mise en place d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD);

Vu la délibération n° 2010.120 du conseil municipal de 17 novembre 2010.

Considérant que la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, codifiée aux articles L2211-1 et suivants du CGCT, a confirmé le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance comme cadre de concertation en matière de sécurité et de prévention de la délinquance dans la commune;

Considérant que l'article D 2211-2 du CGCT susvisé prévoit que Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est présidé par le maire ou son représentant et qu'il comprend :

- le préfet et le procureur de la République, ou leurs représentants ;
- le président du conseil général, ou son représentant ;
- des représentants des services de l'État désignés par le préfet ;
- le cas échéant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, compétent en matière de dispositifs locaux de prévention de la délinquance et auquel la commune appartient, ou son représentant ;
- des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

Considérant qu'en tant que de besoin et selon les particularités locales, des maires des communes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associés aux travaux du conseil.

Considérant que la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est fixée par arrêté du maire.

ARRÊTE

## Article 1 :

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, présidé par le Maire ou son représentant, est composé de :

- Monsieur le préfet à la Défense et à la Sécurité et Monsieur le procureur de la République, ou leurs représentants ;
- Monsieur le président du conseil général, ou son représentant ;
- Monsieur l'inspecteur d'académie du Rhône ou son représentant
- Le colonel commandant le groupement de Gendarmerie départementale ou le directeur départemental de la Sécurité Publique ou son représentant
- Le directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant
- Madame la présidente de l'ADSEA ou ses représentants ;
- Monsieur le président de l'association des entreprises de Mi-Plaine ou de son représentant ;
- Monsieur le Président de l'association des bailleurs sociaux ABC HLM ou son représentant
- Monsieur le président du SYTRAL ou de son représentant ;
- Monsieur le directeur de la Sécurité de Keolis ou son représentant ;
- Madame la directrice générale du SEPEL (Eurexpo) ou son représentant ;
- Monsieur le président de l'OPAC 69 ou son représentant ;
- Monsieur le président de l'OPAC 38 ou son représentant ;
- Monsieur le président du Grand Lyon Habitat ou son représentant ;
- Monsieur le président de Sollar ou son représentant ;
- Monsieur le président du groupe 3 F ou son représentant ;
- Monsieur le président d'Alliade ou son représentant ;
- Monsieur le président de Batigère ou son représentant ;
- Des élus membres du Conseil municipal, Monsieur Yves Imbert, conseiller communautaire et conseiller municipal délégué à l'Urbanisme, à la Prévention et à la Sécurité, Monsieur Jean-Pierre Lepius, conseiller municipal ;
- Des représentants des services municipaux, le cabinet du Maire, la police municipale, le CCAS, le service Enfance Jeunesse, le PREJ.

Pourront être désignés par le préfet à la demande de la commune ou simplement convoqués en tant que de besoin :

- La déléguée régionale au droit des femmes et à l'égalité ou sa représentante ;
- Le directeur du service interdépartemental d'incendies et de secours ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires du Rhône ou son représentant ;
- Le directeur départemental e la cohésion sociale ou son représentant.

## Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis à :

Monsieur le Préfet de la région Rhône-Alpes - Préfet du Rhône,

Ampliation en sera :

Affichée à la mairie,  
Communiquée aux services municipaux,  
Adressée aux membres,

Chacun en ce qui le concerne.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Chassieu, le 3 février 2011

Le Maire,  
**Alain DARLAY**

